



Liberté Égalité Fraternité

<u>DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR</u> <u>D'ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS 2022</u>

Arrêté Ministériel du 3 juillet 2019 (NOR: TREL1919434A)

À retourner à :

Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges 21, allée des Chênes – Z.I. La Voivre – BP 31043 – 88051 ÉPINAL Cedex 9 mail : fdc88@chasseurdefrance.com

	OM et Prénom) :					
Agissant en qu	alité de :	propriétaire, fermie	er <u>OU</u> 🗌 délé	gué du propriétaire, du posses <i>(fournir une copie de la dé</i>		
Situés sur la ou		vante(s) (préciser le	s lieux-dits) :	uliers (1)	entions inutiles	
Sollicite Fautor	périones de détruire à tir dans les conditions suivantes : PÉRIODES DE DESTRUCTION(2)			LIEUX DE DESTRUCTION MOTIVATIONS		
ESPÈCE	01/03 → 31/03 (3)	01/04 → 10/06 (4)	11/06 → 31/07 (5)	(parcelle cadastrale/îlot PAC)		
Corbeau freux	DESTRUCTION POSSIBLE DANS LE CADRE DE LA	01/04 7 10/06 (4)	11/06 7 31/07 (3)	(parceile cadastrale/liot FAC)	(à préciser)	
Corneille noire	RÉGLEMENTATION SANS AUTORISATION PRÉFECTORALE					
Fouine						
Je demande l'au Je m'engage à re chaque période	etourner un compte-r	indre le(s) tireur(s) do	opérations de destr	satisfaisante om(s) et commune de résidence cuction à tir, adressé à M. le DDT ace de retour de bilan dans les	au plus tard 15 jours après	
			Signature		le	
Le Maire de la destruction.	commune de		du Maire de la Cor te la qualité du de	mandeur et la nécessité de pr	océder aux opérations de	
			Signature	et cachet :	, 16	
		Déc	cision de l'Administ	ration		
☐ Autoris☐ Refus	sation n°88			Α	, le	

Signature et cachet:

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES des VOSGES

Service de l'environnement et des risques Bureau Biodiversité Nature et Paysage 22 à 26 avenue Dutac

88026 EPINAL Cedex tél : 03 29 69 13 03

mail: ddt-ser-bbnp@vosges.gouv.fr

RELEVÉ ANNUEL DE DESTRUCTION A TIR DES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS pour l'année 2022

À retourner OBLIGATOIREMENT à la DDT à l'adresse ci-dessus au plus tard 15 jours après chaque échéance d'opérations de destruction à tir soit :

 \rightarrow pour la fouine le 15 avril

→ pour le corbeau freux et la corneille noire le 25 juin ou le 15 août

Le relevé doit être complété uniquement par le détenteur de l'autorisation de destruction à tir

N° d'autorisation de destruction : n° 88							
Espèces (1)	Périodes destruction	Communes	Nombre prélevé	Observations (état sanitaire)			
CORBEAU FREUX							
ORNEILLE OIRE							
OUINE							

(1) En ce qui concerne le corbeau freux et la corneille noire, chaque espèce doit être expressément désignée. Ne pas regrouper ces espèces sous l'intitulé « corvidés ».